

1. SCOLARITÉ

1.1 Inscriptions et pièces justificatives

Les parents autorisent le chef d'établissement à communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques aux associations de parents d'élèves (OGEC, APEL).

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- d'une copie du livret de famille,
- du carnet de santé (vaccination antitétanique obligatoire),
- du certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école,
- du livret scolaire de l'ancienne école.

Des documents sont transmis et à compléter par la famille :

- Fiche individuelle de renseignements et de santé,
- Contrat de scolarisation,
- Demande de prélèvement automatique.

1.2 Fréquentation et obligation

L'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Doivent être présents à l'école, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les enfants de moins de 3 ans peuvent éventuellement être admis en fonction de la législation en vigueur et des places disponibles.

L'inscription implique une fréquentation quotidienne, importante pour le développement de la personnalité de l'enfant.

En cas d'absence, la famille veille à prévenir l'école à l'avance (absence prévue) ou le matin même (absence non prévue) et à en faire connaître les motifs dans les 48 h. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.

Les départs en vacances sur temps scolaires ne sont pas autorisés et doivent être signalés par les familles à l'inspecteur des Herbiers par courrier qui sera transmis par l'école.

2. Vie dans nos écoles

2.1 Horaires, accueil, surveillance

8h50 : Ouverture de l'école

9h00 : CLASSE

12h15 : Sortie ou Cantine

13h30 : Ouverture de l'école

13h45 : CLASSE

16h45 : Sortie

▪ Lieu de sortie

Les parents accompagnateurs entrent dans l'école par le portail principal puis sortent de l'école avec leur enfant par le petit portail (côté maternelle). Cette circulation permet aux enseignants de surveillance de s'assurer que chaque enfant est accompagné lors de sa sortie des locaux.

▪ Matin

Avant 8h50, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

• Péri-scolaire

Les animatrices emmènent les enfants à l'école pour 9h00, et viennent dès 16h45 les récupérer pour aller au péri-scolaire.

Si un parent ne peut pas être à l'heure à la sortie, il doit impérativement joindre le péri-scolaire pour que l'enfant lui soit confié. Cela n'empêche pas d'informer l'enseignant concerné. Pour qu'un enfant soit accueilli au péri-scolaire, la famille doit avoir complété une fiche d'inscription. Par précaution, il est préférable que toutes les familles fassent le nécessaire.

Les horaires du péri-scolaire sont les suivants : 7h00-9h00 16h45 – 19h15.

▪ Soir

Après 16h55, sans nouvelles des parents, l'école sera dans l'obligation de confier les enfants à la gendarmerie.

En cas de retards répétés, le matin ou le soir, la direction de l'école sera contrainte d'en alerter son Inspection de Circonscription.

▪ Surveillance et accompagnement des enfants :

La surveillance a lieu 10 minutes avant le début des cours et 10 min après la fin des cours.

La surveillance pendant les récréations est répartie entre les enseignants.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel de familles rurales.

En Petite Section, en début d'année scolaire, les enfants sont accompagnés dans le couloir par un parent ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit sur la fiche de renseignements.

2.2 Tenue, politesse et savoir-vivre, respect des personnes et du matériel

En maternelle, l'école demande d'éviter les tenues fragiles et difficiles à ôter, les ceintures et les bretelles.

Une tenue propre et adaptée aux activités scolaires est exigée. Nous demandons à chacun un peu de bon sens : pas de tongs de plage, déguisement, le short de plage, la mini-jupe, la combinaison pour les petits qui exige de se trouver nus aux toilettes, le maquillage...

Les bijoux de valeur sont à éviter à l'école.

Les vêtements ne portant pas de nom, oubliés à l'école et non récupérés à la fin de l'année scolaire, seront donnés à une œuvre caritative.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout élève doit avoir vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM, personnels de cantine, catéchistes, intervenants extérieurs...) et de ses camarades un comportement et un langage corrects. Politesse, respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école. Les mots « bonjour », « au-revoir », « s'il te plaît » et « merci » sont toujours d'actualité dans notre école.

Au bout de 3 avertissements écrits, l'enfant et ses parents seront convoqués à un conseil de discipline.

Chacun se doit de respecter son matériel, celui des autres et celui de l'école. En cas de dégradation, les parents seront contraints de rembourser ou de remplacer le matériel détérioré. L'enfant devra participer à une tâche d'intérêt général.

2.3 Autorisation de sortie

Des autorisations d'absence en cours de journée peuvent être accordées par le Chef d'Etablissement, à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Les parents doivent impérativement venir chercher leur enfant dans l'école. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les cours.

2.4 Participations aux sorties éducatives

Les sorties scolaires sont organisées par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur. L'enseignant organisateur informe par écrit les parents de toute sortie scolaire et de ses modalités.

Toute sortie sur temps scolaire est obligatoire : piscine, sorties pédagogiques, spectacles, ...

3. Sécurité, Hygiène

3.1 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Tout objet personnel est interdit dans l'école.

L'école n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol, la casse ou la perte (bijoux de valeur, lunettes de soleil...) Aucune réclamation ne sera recevable.

Les jeux violents sont strictement interdits.

3.2 Hygiène

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et non malades.

Aucune école n'est à l'abri des poux ou autres parasites. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Toute nourriture est interdite à l'école.

3.3 Santé

Afin d'éviter des intoxications, la détention de médicaments à l'école par les élèves est interdite. Pour les enfants devant suivre un traitement, les parents sont invités à demander à leur médecin de prévoir l'administration des remèdes en dehors des heures scolaires.

Pour les élèves présentant une pathologie lourde, une ordonnance du médecin précisant le traitement sera exigée, ou un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera rédigé.

En cas d'accident, la famille sera immédiatement prévenue. En cas d'urgence vitale, l'enseignant responsable fera appel au SAMU ou aux pompiers.

3.4 Assurance

L'école souscrit pour chaque élève une responsabilité individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

4. Relations avec les familles

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève.

Les personnels de l'école, les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte au respect dû à chacun.

L'enseignant est le premier interlocuteur de la famille. Chacun s'engage à ne pas faire état devant l'enfant d'éventuels désaccords. Le dialogue entre la famille, l'élève et les adultes de l'école est la première étape à toute décision ou prise de position définitive.

Vous pouvez rencontrer les enseignants ainsi que le chef d'établissement, il est toutefois nécessaire de prendre rendez-vous auparavant.



5. Mise en service et respect du règlement

Le présent règlement intérieur de l'école Sainte Marie a été validé lors du conseil des maîtres du 23/09/2026. Il a été établi pour permettre un mieux vivre des enfants et des adultes au sein de notre école.

Il est revu chaque fin d'année scolaire en fonction d'éventuelles dispositions réglementaires de l'Education Nationale, et en fonction des évolutions de la vie dans notre école.

En cas de non respect de ce règlement, parents et enfants seront convoqués par l'équipe éducative.

Ce présent document doit être lu avant chaque inscription. La signature du contrat de scolarisation implique la signature et l'adhésion de ce règlement intérieur.

L'équipe éducative, représentée par le chef d'établissement, BILLEAU Cindy